



Commune de Saint Christophe en Oisans

La Mairie – 38520 ST CHRISTOPHE EN OISANS

DES CHANGEMENTS POUR LE SERVICE DE L'EAU/ASSAINISSEMENT

POSE DES COMPTEURS D'EAU

Le conseil municipal a décidé le 24 février 2017 d'abandonner la tarification de l'eau « au forfait » afin qu'une « relation directe soit faite entre le volume consommé et le prix à payer » (loi du 3 janvier 1992).

Nous avons lancé en janvier l'opération de pose des compteurs. Celle-ci est pratiquement achevée chez les habitants permanents et se prolongera au printemps et à l'été pour les autres abonnés.

L'installation des compteurs est obligatoire, nous avons confié la pose de ceux-ci à l'entreprise SUEZ. La pose qui dure de 15 minutes à 1h30 selon l'installation ne vous coûtera rien et vous n'aurez pas de frais d'abonnement, mais vous serez responsables de l'entretien du compteur (vidange avant l'hiver, en même temps que la vidange de votre logement en cas d'absence prolongée).

Merci par avance de **prendre contact avec le Secrétariat de la Mairie** pour indiquer à quelle période vous serez présents afin de pouvoir prévoir un **rendez-vous**.

Par téléphone au 04 76 79 57 52 ou par mail : mairie@saint-christophe-en-oisans.fr.

FACTURATION 2018

En 2018, il n'y aura pas de changement pour la facturation. Les bases restent les mêmes qu'en 2017. Au printemps, sera facturée la **participation à l'entretien du réseau d'eau** et en fin d'automne **la consommation** à raison de 9€ par robinet. A noter que les taxes de l'agence de l'eau ont légèrement augmenté.

Dès la mise en place du compteur, vous pourrez évaluer la quantité que vous consommez et éventuellement procéder à quelques petites réparations (robinet ou chasse d'eau qui fuit...). L'eau consommée pendant cette période est mesurée à titre indicatif et ne sera pas prise en compte pour la facturation 2018.

FACTURATION 2019

Le service de distribution demeure une régie communale : le **conseil municipal fixe le prix de l'eau** (nous envisageons 0.50€ par m³).

A la fin de l'automne 2018, un premier relevé sera effectué par les services technique ; l'opération se fera par radio-relevé, vous n'avez pas besoin d'être présent. L'index relevé servira de départ pour la facturation 2019. **La facturation 2019 restera effectuée en 2 fois** ; au printemps la **participation à l'entretien du réseau d'eau** qui restera la même et en fin d'année **la consommation** des m³ relevés.

Sur les deux factures, vous trouverez également la **redevance d'assainissement** prélevée par la Commune pour le compte du Syndicat d'assainissement (SACO) qui est reversée intégralement à celui-ci.

Cette redevance comprend également une part fixe et une part variable. La part fixe est indépendante du volume consommé mais la part variable correspondra à votre **consommation réelle** et non plus au forfait de 84m³ appliqué en l'absence de compteur.

FACTURATION 2018

1^{ère} facture au printemps qui contient :

- La participation à l'entretien du réseau d'eau = prix fixé par le conseil municipal
- La part fixe d'assainissement collecté traité ou non-traité = montant fixé par le SACO (reversé au SACO)

2^{ème} facture à l'automne qui contient :

- Tarification par robinet = prix fixé par le conseil municipal
- Part variable forfait collecté traité ou non-traité = calculé sur un forfait de 84m³ (reversé au SACO)
- Redevance pour pollution domestique = calculé par rapport au nombre de robinet (reversé à l'Agence de l'eau)
- Redevance modernisation des réseaux forfaitaire = calculé sur un forfait de 84m³ (reversé à l'Agence de l'eau)

FACTURATION 2019

1^{ère} facture au printemps qui contient :

- La participation à l'entretien du réseau d'eau = prix fixé par le conseil municipal
- La part fixe d'assainissement collecté traité ou non-traité = montant reversé au SACO (reversé au SACO)

2^{ème} facture à l'automne qui contient :

- **Tarification de l'eau = calculé sur les m³ réellement consommés**
- Part variable forfait collecté traité ou non-traité = **calculé sur les m³ réellement consommés** (reversé au SACO)
- Redevance pour pollution domestique = **calculé sur les m³ réellement consommés** (reversé à l'Agence de l'eau)
- Redevance modernisation des réseaux forfaitaire = **calculé sur les m³ réellement consommés** (reversé à l'Agence de l'eau)

RAPPEL

Hameaux Collectés et Traités :	La Ville – Leyrette – Les Près – Bernardière – Les Granges – Préclot
Hameaux Collectés et Non-Traités :	Étages (rive droite) – La Béarde
Hameaux Non-Collectés et Non-Traités :	Plan du Lac – Lanchâtra – Le Puy – Champébran – Champhorent – Étages (rive gauche) – Le Clot